



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

## **PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 2 JUILLET 2026 À 19:15**

**Salle Du Conseil Municipal**

(Exécution de l'Art. L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le deux juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Aurélie GROS, Maire.

### **Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs, Aurélie GROS, Marc GUERTON, Sabrina SUBILE, Baptiste OLLIVON, Brigitte ROUSSEAU, Olivier VERMESSE, Oirda AÏDOUNI BENGRINE, Pierre MULAS, Delphine ÉTHÈVE, Richard LAVAUD, Christine BARATAUD, Grégory BLANCHETOT, Mélanie BARTOSZ, Sylvain BÉGUÉ, Richard BEAUDET, Christèle PIETTON, William JODAR, Hicham FANNIR, Samuel HUBBEL, Régine GAGET, Sandrine GÉRARD, et Mylène TINEL

### **Étaient absents et représentés :**

- Sandrine DUEZ donne pouvoir à Delphine ÉTHÈVE,
- Claude MARTINEZ donne pouvoir à Brigitte ROUSSEAU,
- Cécile HENAFF donne pouvoir à Baptiste OLLIVON,
- Célia ZOURGUI donne pouvoir à William JODAR,
- Yannick VILLARDIER donne pouvoir à Mylène TINEL.

Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire de séance :** Samuel HUBBEL

Le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 15.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mercredi 10 juin 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité PREND ACTE** des décisions prises par Madame la Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

**VU** le courrier en date du 16 mars 2026 de Monsieur Matthieu DELCAMBRE, Président de l'association des Collectivités forestières d'Île-de-France, invitant la commune à désigner un élu référent forêt-bois au sein du conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que les forêts et la filière bois constituent un atout stratégique pour le territoire régional et local, en tant que réservoirs de biodiversité, espaces de loisirs et ressources économiques majeures pour la transition écologique,

**CONSIDÉRANT** les défis croissants liés au changement climatique, au morcellement foncier et à la surfréquentation des espaces naturels, nécessitant une implication et une médiation actives des élus locaux,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune d'intégrer le réseau animé par les Collectivités forestières d'Île-de-France, afin de bénéficier d'un accompagnement technique, d'expertises et de formations adaptées pour les élus,

**VU** l'avis favorable de la commission « Cadre de Vie, Bien-être animal, Mobilités douces, Environnement, Citoyenneté et Ville inclusive » en date du 19 juin 2026,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la participation de la commune du Coudray-Montceaux au réseau des élus référents forêt-bois proposé par l'association des Collectivités forestières d'Île-de-France,

**DÉSIGNE** Monsieur Baptiste OLLIVON, en qualité d'élus référent « Forêt-Bois » de la commune,

**DIT** que l'élus désigné sera l'interlocuteur privilégié du réseau, chargé de suivre les dossiers afférents à la filière bois et à la protection des forêts, et de relayer les informations et expertises auprès du Conseil Municipal,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer le bulletin de désignation officiel ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et à le transmettre aux instances compétentes,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**VU** la délibération n°DEL-2026/166 du Conseil communautaire du 26 mai 2026 ayant pour objet la création et la composition de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) au sein de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

**VU** le renouvellement du Conseil municipal du Coudray-Montceaux en date du 15 mars 2026,

**CONSIDÉRANT** que la CLECT de l'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, est composée de 39 membres titulaires et 12 membres suppléants,

**CONSIDÉRANT** que les conseils municipaux des membres communes sont invités à désigner leurs représentants conformément à cette répartition et à transmettre leur délibération aux services de l'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 23 juin 2026,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉSIGNE** Madame Aurélie GROS comme représentant titulaire de la Commune du Coudray-Montceaux au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) de l'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

**DÉSIGNE** Monsieur Marc GUERTON comme représentant suppléant de la Commune du Coudray-Montceaux au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) de l'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

**DIT QUE** la présente délibération sera transmise aux services de l'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

#### **APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ**

*Madame la Maire : C'est une commission extrêmement importante puisqu'il s'agit de toutes les balances de financement quand on transfère ou quand on récupère un équipement. Si demain, il y avait un nouvel équipement qui partait à l'agglomération, la CLECT statuerait sur les finances que l'on devrait verser et vice-versa.*

*Pour exemple, quand nous avons récupéré le gymnase, la CLECT a statué à l'époque pour nous rembourser la part de fonctionnement chaque année, évidemment, mais aussi des parts d'investissement qui n'étaient pas négligeables dans le budget communal.*

#### **Délibération n° 2026-112**

#### **3. Reprise des concessions en état d'abandon**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et les articles R.2223-12 et suivants.

**VU** la délibération n°2024-46 du conseil municipal en date du 9 avril 2024 prescrivant la mise en œuvre d'une procédure de reprise des concessions en état d'abandon sur les cimetières de Montceaux et du Coudray.

**VU** les procès-verbaux dressés les 12 septembre 2024 et 13 mai 2026 faisant état des concessions en état d'abandon sur les cimetières de Montceaux et du Coudray.

**VU** la liste annexée à la présente délibération faisant état des concessions en état d'abandon.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer la décence du cimetière.

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 23 juin 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée soient reprises par la Commune.

**AUTORISE** Madame la Maire à prendre l'arrêté municipal prononçant leur reprise et à en assurer la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

**DIT QUE** les sommes nécessaires à la reprise seront prévues au budget communal.

**DIT QUE** les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

**DIT QUE** la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ**

*Madame la Maire : Je vous remercie et je précise quand il y a des reprises de concessions en état d'abandon, généralement les communes retirent le bâti pour revendre les emplacements, mais comme nous avons quelques tombes « remarquables et historiques » dont la tombe de l'ancien maire du Coudray-Montceaux, cela rentrera dans le patrimoine communal pour engager une rénovation et pour préserver l'histoire de la ville du Coudray-Montceaux et éviter que l'on se retrouve avec un cimetière moderne, sans prendre soin d'entretenir les sépultures de ceux qui ont aussi vécu dans notre village.*

**Délibération n° 2026-113**

**4. Refus de transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5216-5,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne Sénart,

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création de l'Agglomération Seine Essonne Sénart issu de la fusion de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, de la Communauté d'agglomération Seine Essonne, de la Communauté d'agglomération de Sénart et de la Communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny,

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 136-II qui prévoit dans que les communautés d'agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », le deviennent de plein droit « le premier juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires » soit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027, sauf nouvelle opposition, dans le délai de 3 mois précédent ce transfert, d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI,

**CONSIDÉRANT** que la Commune du Coudray-Montceaux souhaite conserver la compétence pleine et entière de la maîtrise du droit des sols sur son territoire afin de préserver son identité patrimoniale particulière,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027,

**DIT QUE** la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

**DIT QUE** la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ**

*Madame la Maire : Je vous précise que nous délibérons mais il doit y avoir l'équivalent d'un peu plus de 80 000 habitants donc un nombre de communes importantes qui délibèrent dans le même sens pour que cette compétence ne parte pas à la Communauté d'Agglomération.*

*Si nous votons la délibération, c'est parce que j'ai appelé quelques maires avec des populations importantes qui passent la même délibération en juillet, donc on est sûres que cette compétence ne sera pas transférée à la Communauté d'Agglomération.*

**Délibération n° 2026-114**

**5. Reconduction du règlement de la Team AJC**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les concertations engagées dans le cadre des actions de la TEAM AJC,

**VU** les orientations municipales,

**CONSIDÉRANT** le règlement de la TEAM AJC ci-annexé et mis en œuvre à compter 1<sup>er</sup> septembre 2026,

**VU** l'avis favorable de la commission « Education-Jeunesse/Petite Enfance » en date du 1<sup>er</sup> juin 2026,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la reconduction du règlement de la TEAM AJC,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ**

*Madame la Maire : Bon courage aux agents de la Team AJC, pour cet été sportif, culturel... avec nos jeunes.*

**Délibération n° 2026-115**

**6. Reconduction du règlement de la restauration scolaire, des études dirigées et des accueils de loisirs pour l'année scolaire 2026-2027**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2023-25 modifiant le règlement de la restauration scolaire, des études dirigées, et des accueils de loisirs à compter de septembre 2023,

**VU** la délibération n° 2024-48 modifiant le règlement de la restauration scolaire, des études dirigées, et des accueils de loisirs à compter de septembre 2024,

**VU** la délibération n° 2025-40 modifiant le règlement de la restauration scolaire, des études dirigées, et des accueils de loisirs à compter de septembre 2025,

**VU** les concertations engagées dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT),

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de reconduire le nouveau règlement des activités municipales (cantine, accueils de loisirs, études dirigées) ci-annexé à compter de septembre 2026,

**VU** l'avis favorable de la commission « Education-Jeunesse/Petite Enfance » en date du 1<sup>er</sup> juin 2026,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la reconduction du règlement des activités municipales (cantine, accueils de loisirs, études dirigées),

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ**

**Délibération n° 2026-116**

**7. Mise en place d'un chantier citoyen à destination des jeunes coudraysiens**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la volonté de la municipalité de favoriser l'engagement citoyen des jeunes coudraysiens,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de proposer aux jeunes âgés de 16 à 17 ans des actions citoyennes au service de la commune,

**CONSIDÉRANT** que ces actions seront encadrées par les animateurs du service jeunesse en partenariat avec les services techniques municipaux,

**CONSIDÉRANT** que le chantier citoyen se déroulera sur une durée d'une semaine,

**CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie de leur participation effective au chantier citoyen, les jeunes recevront une carte cadeaux d'un montant de 200 euros,

**VU** l'avis favorable de la commission « Enfance/Jeunesse » en date du 1<sup>er</sup> juin 2026,

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 2 juin 2026,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** la mise en place d'un chantier citoyen destiné aux jeunes coudraysiens âgés de 16 à 17 ans,

**APPROUVE** l'attribution d'une carte cadeaux d'un montant de 200 euros aux jeunes ayant participé à l'intégralité du chantier citoyen ;

**AUTORISE** Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ**

**Délibération n° 2026-117**

**8. Mise en place du dispositif « coup de pouce au permis de conduire »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que l'obtention du permis de conduire constitue un levier essentiel d'accès à l'emploi, à la formation et à l'autonomie des jeunes, '

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de soutenir les jeunes Coudraysiens dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle,

**CONSIDÉRANT** que cette aide de 500 euros est accordée à 5 jeunes coudraysiens de 18 à 25 ans par an,

**CONSIDÉRANT** que cette aide de 500 euros est accordée en contrepartie de la réalisation de 60 heures de mission au sein des services municipaux ;

**CONSIDÉRANT** que cette aide de 500 euros est accordée après obtention le permis dans sa globalité,

**CONSIDÉRANT** le règlement ci-annexé,

**VU** l'avis favorable de la commission « Education-Jeunesse/Petite Enfance » en date du 1<sup>er</sup> juin 2026,

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 23 juin 2026,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la mise en place du dispositif « Coup de Pouce au Permis de Conduire » au bénéfice des jeunes domiciliés au Coudray-Montceaux,

**APPROUVE** le règlement « Coup de pouce au permis de conduire »,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ**

*Madame la Maire : Y-a-t-il des questions ?*

*Madame TINEL : Combien de bénéficiaires sont prévus ?*

*Madame AÏDOUNI : Il est prévu 5 bénéficiaires par an, d'où la mise en place d'une commission qui arbitrera sur les dossiers de candidature.*

*Madame la Maire : Pour préciser, on sait que le permis de conduire est accessible à partir de l'âge de 17 ans, mais comme il y a le « chantier jeune » qui permet aux moins de 18 ans de participer à ce chantier. Il y a deux dispositifs qui ne sont pas cumulables.*

**Délibération n° 2026-118**

**9. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Pétanque Coudraysienne », dans le cadre du « All Star IDF » du 18 juin 2026**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt local présenté par l'événement « ALL STAR Île-de-France » organisé par « La Pétanque Coudraysienne » ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renforcer les moyens mobilisés pour assurer le bon déroulement des manifestations et développer les actions d'accompagnement et de sensibilisation auprès du public ;

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée par l'association eu égard aux frais engagés dans le cadre de cette participation ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Le Coudray-Montceaux souhaite soutenir cette association en lui accordant une subvention exceptionnelle d'aide directe d'un montant de 600 €,

**CONSIDÉRANT** la signature par l'association du Contrat d'Engagement Républicain en date du 11 juin 2026,

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 23 juin 2026,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**VOTE** l'attribution de la subvention exceptionnelle d'aide directe 2026 à l'Association « La Pétanque Coudraysienne » pour un montant de 600 €,

**AUTORISE** Madame la Maire à procéder au versement de la subvention exceptionnelle,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

**Abstention de Madame TINEL et Monsieur VILLARDIER.**

#### **APPROUVÉE À LA MAJORITÉ**

*Madame la Maire : Toutes nos félicitations à l'association, qui a réuni plus de 600 personnes, pour un évènement national voire international et qui a fait rayonner le Coudray-Montceaux.*

*Monsieur MULAS : Pour rappel, c'est un vrai rôle intergénérationnel, ça permet de faire participer tout le public à cette activité sportive.*

#### **Délibération n° 2026-119**

#### **10. Acquisition du véhicule Renault Trafic 9 places mis à disposition de la commune par la société « France Régie Éditions »**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**VU** la convention de mise à disposition gratuite d'un minibus conclue entre la commune du Coudray-Montceaux et la société France Régie Éditions,

**CONSIDÉRANT** que la commune utilise depuis plusieurs années un véhicule Renault Trafic 9 places dans le cadre de ses activités municipales, associatives et événementielles,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de conserver ce véhicule afin d'assurer la continuité des services rendus aux habitants et aux associations,

**CONSIDÉRANT** que la convention de mise à disposition arrive à échéance le 29 septembre 2026,

**CONSIDÉRANT** la proposition de cession formulée par la société France Régie Éditions pour un montant de 21 000 € net,

**VU** l'avis favorable de la commission « Tourisme, Animation Comunale, Jumelage et Développement économique en date du 23 juin 2026,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 23 juin 2026,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'acquisition du véhicule Renault Trafic 9 places immatriculé GJ-008-SJ, pour un montant de 21 000 € net,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ**

|                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>Délibération n° 2026-120</b><br/><b>11. Remise gracieuse pour indu de salaire</b></p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les règles de la comptabilité publique,

VU l'indu de salaire concernant \_\_\_\_\_, d'un montant de 226,26€ nets.

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une erreur administrative,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité les demandes de remises gracieuses,

**CONSIDÉRANT** le versement effectué par la commune,

**CONSIDÉRANT** que \_\_\_\_\_ n'est en rien responsable de cette situation

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 23 juin 2026,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCORDE** une remise gracieuse pour indu de salaire d'un montant de 226,26 € nets à \_\_\_\_\_,

**DÉCIDE** de prendre en charge et de notifier cette décision à l'agent concerné,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget de la collectivité,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

**Abstention de Madame TINEL et Monsieur VILLARDIER.**

**APPROUVÉE À LA MAJORITÉ**

**Délibération n° 2026-121**  
**12. Remise gracieuse pour indu de salaire**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** les règles de la comptabilité publique,

**VU** l'indu de salaire concernant \_\_\_\_\_, d'un montant de 26 149,99 € nets.

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une erreur administrative,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité les demandes de remises gracieuses,

**CONSIDÉRANT** le versement effectué par la commune,

**CONSIDÉRANT** que \_\_\_\_\_ n'est en rien responsable de cette situation,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 23 juin 2026,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCORDE** une remise gracieuse pour indu de salaire d'un montant de 26 149,99 € nets € à \_\_\_\_\_,

**DÉCIDE** de prendre en charge et de notifier cette décision à l'agent concerné,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget de la collectivité,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Madame la Maire : Y-a-t-il des questions ?

Madame TINEL : Alors, vous ne l'avez pas mentionné, mais c'est quand même une somme de 26 149,99 €.

Madame la Maire : C'est l'ensemble du salaire de l'agent sur plusieurs années, effectivement, je n'ai pas mentionné la somme. C'est l'ensemble du salaire qui lui est réclamé. On ne va pas verser de l'argent à cet agent, il n'a pas touché de trop perçu, c'est juste une erreur dans l'arrêté, qui aurait dû être « retoqué » par le contrôle de légalité, à l'époque, parce que le contrôle de légalité regarde tous nos arrêtés, mais ça n'a pas été le cas.

Et c'est lors du contrôle du Trésor Public que les 2 erreurs ont été constatées. Donc on est obligé de passer 2 délibérations, une pour un trop-perçu sur plus de 2 ans de 226 euros et une pour récupérer le salaire d'un agent qui a travaillé. C'est la même terminologie de titre et d'objet mais ce sont 2 cas totalement différents.

Y-t-il d'autres questions ?

**Abstention de Madame TINEL et Monsieur VILLARDIER.**

**APPROUVÉE À LA MAJORITÉ**

Madame la Maire : J'aimerais que l'on souhaite de bonnes vacances à tous les Coudraysiennes et les Coudraysiens, ainsi qu'à vous car c'est le dernier conseil municipal, avant la pause estivale.

*Et j'aimerais que l'on félicite et que l'on applaudisse les agents de la collectivité qui se sont démenés sous la canicule et qui ont fait profiter à l'ensemble de la population de festivités assez exceptionnelles.*

*Madame ROUSSEAU avec sa fête communale a réussi à avoir 1700 personnes à table et 300 personnes à la fête foraine, qui faisait 2000 personnes sur le stade et qui est un record absolu au Coudray-Montceaux.*

*Donc j'aimerais vraiment que l'on applaudisse l'ensemble de l'administration et qu'on les remercie pour leur investissement.*

*Je ne doute pas Madame Léostic que vous ferait passer le message.*

*Excellentes vacances et profitez de votre famille.*

Toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour ont été votées et Madame la Maire annonce la fin de séance à 19h46.



**Madame Aurélie GROS**  
Maire du Coudray-Montceaux  
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud  
Conseillère Régionale d'Île-de-France